

RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION PROMOTIONNELLE

30 abonnements Kinomap
d'un an à gagner

L'entraînement devient une aventure.

Période	Du 1er au 30 septembre 2026 inclus
Tirage au sort	1er octobre 2026
Lots	30 abonnements Kinomap de 12 mois
Participation	Une participation par commande éligible

Offre avec obligation d'achat, soumise à tirage au sort parmi les commandes éligibles.

Version de travail établie le 14 août 2026. À faire relire et valider par INCEPT et Kinomap avant publication.

Article 1 - Société organisatrice

La société INCEPT, société par actions simplifiée au capital de 80 000 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 393 545 868, dont le siège social est situé 190 rue d'Estienne d'Orves, 92700 Colombes, organise, en partenariat avec Kinomap, une opération promotionnelle avec obligation d'achat intitulée « 30 abonnements Kinomap d'un an à gagner » (ci-après l'« Opération »).

Pour toute question relative à l'Opération, les participants peuvent écrire à i.leborgne@incept-sport.fr.

Article 2 - Durée de l'Opération

L'Opération se déroule du 1er septembre 2026 à 00 h 00 au 30 septembre 2026 à 23 h 59 inclus, heure de Paris. Seules les commandes éligibles enregistrées par INCEPT pendant cette période peuvent participer au tirage au sort.

Article 3 - Conditions de participation

L'Opération est ouverte aux clients disposant de la capacité juridique nécessaire pour passer une commande et dont la commande est destinée à une adresse située en France. Les conditions d'éligibilité précises des clients particuliers et professionnels devront être confirmées par INCEPT avant publication.

La participation est automatique et ne nécessite aucune inscription distincte. Elle implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 4 - Produits et commandes éligibles

Sont éligibles les commandes comprenant au moins l'un des appareils neufs suivants :

- Concept2 RowErg ;
- Concept2 BikeErg ;
- Wattbike Air-Pro ;
- Wattbike Proton.

Les commandes peuvent être passées sur le site www.incept-sport.fr, par devis accepté auprès d'INCEPT ou par téléphone auprès d'INCEPT. Le Concept2 SkiErg et tout autre produit non cité ci-dessus sont exclus de l'Opération.

Article 5 - Modalités de participation

Chaque commande éligible donne droit à une seule participation, quel que soit le nombre d'appareils éligibles qu'elle contient. Pour être retenue, la commande doit être valide, intégralement payée et ne pas avoir été annulée, retournée ou identifiée comme frauduleuse au moment du contrôle d'éligibilité.

INCEPT se réserve le droit de procéder aux vérifications nécessaires et d'écarter toute participation ne respectant pas le présent règlement, sans préjudice des droits du consommateur, notamment de son droit légal de rétractation lorsqu'il est applicable.

Article 6 - Lots mis en jeu

Trente lots identiques sont mis en jeu. Chaque lot comprend un abonnement Kinomap d'une durée de douze mois, activable au moyen d'un code unique.

La valeur unitaire indicative d'un lot est de 144 euros, calculée sur la base du tarif mensuel Kinomap communiqué pour douze mois, soit une valeur indicative totale de 4 320 euros. Cette valeur est donnée à titre informatif et n'est pas contractuelle.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie financière, aucun échange ni aucun remplacement à la demande d'un gagnant.

Article 7 - Désignation des gagnants

Le tirage au sort aura lieu le 1er octobre 2026 parmi l'ensemble des participations éligibles. Trente gagnants seront désignés. La méthode technique du tirage au sort sera déterminée et conservée par INCEPT de manière à assurer un choix aléatoire et traçable.

Une même commande ne peut remporter qu'un seul lot.

Article 8 - Information des gagnants et remise des lots

Chaque gagnant sera contacté par email à l'adresse renseignée lors de sa commande. Il disposera de quatorze jours calendaires à compter de l'envoi de cet email pour confirmer l'acceptation de son lot.

Sans réponse dans ce délai, le gagnant sera réputé avoir renoncé à son lot. Le lot concerné sera remis en jeu et attribué à un gagnant suppléant désigné parmi les autres participations éligibles.

Le code d'activation sera transmis par email. Il devra être activé dans les douze mois suivant son envoi. Son utilisation reste soumise aux conditions applicables au service Kinomap. En présence d'un abonnement Kinomap déjà actif, notamment souscrit via l'App Store ou Google Play, le gagnant devra vérifier les modalités d'utilisation du code auprès de Kinomap.

Article 9 - Commandes annulées, retournées ou frauduleuses

Toute commande annulée, impayée, frauduleuse ou intégralement retournée perd son éligibilité. Si cette situation est constatée avant la remise du lot, la participation est exclue. Si elle est constatée après le tirage mais avant la transmission du code, le lot est réattribué à un suppléant.

L'exclusion de l'Opération ne limite pas les droits légaux attachés à la commande, notamment le droit de rétractation du consommateur lorsqu'il est applicable.

Article 10 - Responsabilité

INCEPT ne saurait être tenue responsable d'informations de contact incorrectes ou obsolètes fournies lors de la commande, ni d'un message classé comme indésirable, sauf faute qui lui serait imputable.

INCEPT n'est pas responsable des interruptions, incompatibilités ou évolutions du service Kinomap qui relèvent de son éditeur. Cette clause ne prive pas les participants des garanties ou droits impératifs prévus par la loi.

Article 11 - Données personnelles

Les données collectées lors de la commande sont utilisées par INCEPT pour vérifier l'éligibilité, organiser le tirage au sort, contacter les gagnants et remettre les lots. Elles ne sont pas utilisées à des fins de prospection du seul fait de la participation à l'Opération.

Conformément à la réglementation applicable, les personnes concernées disposent de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et, selon les cas, d'opposition et de portabilité. Ces droits peuvent être exercés à l'adresse rgpd@incept-sport.fr. Les modalités complètes figurent dans la politique de confidentialité publiée sur le site d'INCEPT.

Article 12 - Modification ou annulation de l'Opération

INCEPT peut modifier, reporter, écourter ou annuler l'Opération si des circonstances indépendantes de sa volonté rendent son déroulement impossible ou compromettent son intégrité. Toute modification substantielle sera portée à la connaissance du public sur la page dédiée à l'Opération, sans porter atteinte aux droits déjà acquis par les participants sauf nécessité légitime.

Article 13 - Acceptation et consultation du règlement

La participation à l'Opération emporte acceptation du présent règlement. Celui-ci est consultable gratuitement sur la page dédiée de www.incept-sport.fr pendant toute la durée de l'Opération et peut être téléchargé au format PDF.

Article 14 - Droit applicable et réclamations

Le présent règlement est soumis au droit français. Toute réclamation relative à l'Opération doit être adressée à info@incept-sport.fr, en indiquant le numéro de commande concerné et les éléments permettant l'examen de la demande.

En cas de désaccord persistant, les voies de recours et règles de compétence prévues par le droit français demeurent applicables. Aucune clause du présent règlement ne peut priver un consommateur des protections impératives dont il bénéficie.